



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

22/06/2017



0000128699

La Ministre

Paris, le 19 JUIN 2017

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs au centre pénitentiaire de Château-Thierry (Aisne) du 30 mars au 2 avril 2015 puis du 5 au 7 Août 2015. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 13 au 15 janvier 2009. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

Vous rappelez la singularité du centre pénitentiaire de Château-Thierry dont la spécificité nationale est d'accueillir, au sein d'un quartier maison centrale, une population de personnes détenues considérées comme inadaptées à la détention ordinaire. La circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire prévoit en effet une procédure d'orientation spécifique, rappelant que l'affectation à Château-Thierry « convient à la population pénale condamnée présentant des troubles du comportement mais ne relevant, ni d'une hospitalisation d'office, ni d'une hospitalisation en service médico-psychologique régional, ni d'une UHSA ».

Vous appelez mon attention sur l'effectif du personnel de santé de l'unité sanitaire qui n'apparaît pas compatible avec l'état de santé psychiatrique et somatique des personnes incarcérées. Vous relevez d'importantes atteintes au respect du secret médical et aux droits des patients.

De nombreux échanges ont eu lieu ces dernières semaines entre mes services et l'ARS Hauts-de-France afin d'apporter une attention toute particulière à la mise en œuvre d'actions d'amélioration du fonctionnement général et des pratiques observées au sein de l'unité sanitaire du CP de Château-Thierry.

.....

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

L'organisation des soins au sein du centre pénitentiaire est encadrée par un protocole cadre signé en mars 2015 qui décrit les modalités de fonctionnement de l'unité sanitaire, rattachée au pôle urgences-consultations du Centre hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry pour le dispositif de soins somatiques et au pôle médico-judiciaire de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré (EPSMD) pour le dispositif de soins psychiatriques.

La problématique de recrutement du personnel médical de l'unité sanitaire constitue un facteur de difficulté majeur, compte-tenu de la démographie médicale dans le département de l'Aisne conjuguée à la faible attractivité de l'exercice en milieu pénitentiaire.

Consciente de cette difficulté et de son impact sur le fonctionnement de l'unité sanitaire, l'ARS Hauts-de-France a encouragé ces derniers mois, la formalisation d'un nouveau projet médical et de soins de l'unité sanitaire. Elaboré sur la base d'un diagnostic partagé, ce projet a fait l'objet d'une validation définitive par l'ensemble des instances des deux centres hospitaliers, le 26 avril 2017.

Ce projet médical définit un plan d'action conjoint aux deux établissements de santé avec un échéancier 2017-2018. Les actions prioritairement identifiées doivent permettre d'assurer une présence effective médicale quotidienne, de garantir une meilleure coordination entre les équipes sanitaires, de sécuriser et de formaliser le circuit et l'administration des traitements, de garantir des pratiques professionnelles respectueuses du droit des patients, d'harmoniser les protocoles de soins et médicaux entre les deux établissements de santé.

Le plan d'action et l'échéancier correspondant visent à répondre rapidement aux enjeux suivants :

- rétablir un cadre serein de fonctionnement et d'exercice professionnel pour les psychiatres, les soignants, les personnels pénitentiaire afin d'éviter la confusion entre les missions de surveillance et de soins,
- concilier l'impératif du soin psychiatrique chez des malades mentaux chroniques lourds et le respect du libre consentement,
- respecter la réglementation en cours notamment le code de déontologie médicale en particulier dans le cadre des soins sous contrainte,
- revaloriser la vocation spécifique et reconnue de l'établissement.

Un accompagnement et un suivi rapproché sont réalisés par l'ARS pour permettre de s'assurer du respect du calendrier et de l'avancée dans la mise en œuvre effective des actions correctrices.

Concernant l'organisation des soins psychiatriques, des actions correctrices ont d'ores et déjà été initiées. Une rencontre entre les équipes de l'EPSMD et l'UHSA de Lille a eu lieu en octobre 2016 afin d'améliorer l'articulation entre ces deux structures de soins et la mise en œuvre d'un parcours gradué entre l'unité de soins intensifs (USIP), l'UHSA, l'UMD et le SMPR.


Par ailleurs, lors du dernier comité de coordination du 23 mars 2017, le directeur de l'EPSMD s'est engagé à ce que l'organisation de la prise en charge psychiatrique fasse l'objet d'une réflexion prioritaire notamment afin de garantir la continuité médicale. La nomination d'un nouveau chef de pôle est intervenue depuis votre visite.

Le cadre d'exercice des soins sans consentement en application de la loi du 5 juillet 2011 et de la loi du 27 septembre 2013 a fait l'objet d'une réflexion prioritaire qui a abouti à la formalisation d'un protocole spécifique.

Dans le cas d'une personne détenue en grande agitation et potentiellement dangereuse pour elle-même ou pour autrui, ce protocole n'exclut pas qu'une première injection puisse avoir lieu au CP de Château-Thierry si le personnel médical se trouve confronté à un refus de prise de traitement oral. Le protocole prévoit que cette injection doit être concomitante à une demande d'hospitalisation, assortie d'une demande de soins psychiatrique sur la demande d'un représentant de l'Etat.

Au regard de vos recommandations, un suivi particulier de la mise en œuvre des actions d'amélioration sera réalisé par mes services, en lien étroit avec l'ARS Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.



Agnès BUZYN